

## INFO FLASH URPS PHARMACIENS

N°7 - 20 DECEMBRE 2022



### PHARMACIE D'OFFICINE



<https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/>

Ce document élaboré par l'URPS Pharmaciens a pour vocation la transmission des **informations nouvellement parues** (Covid, Monkeypox, problématiques officinales...) aux pharmaciens concernant l'exercice professionnel en officine.

Des compléments d'informations sont à retrouver sur les sites :

- De l'URPS Pharmaciens Grand Est : <https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/>
- De PharmaReco : <https://www.pharmareco.fr/>
- De l'ARS Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/>
- <https://www.grand-est.ars.sante.fr/consignes-de-prise-en-charge-covid-19-professionnels-de-sante>



La LOI n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046114630>

#### Liens du Ministère de la santé et de la prévention :

- **Recommandations sanitaires générales dans le cadre de la lutte contre le Covid-19** (actualisé le 01/07/2022) : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations\\_covid\\_19-3.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations_covid_19-3.pdf)
- **Covid-19** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/>

#### SOMMAIRE DES ACTUALISATIONS

- **VACCINATION : GRIPPE SAISONNIÈRE et RAPPEL COVID**
- **AVIS HAS SUR LES NOUVEAUX VACCINS - STRATÉGIE VACCINALE**
- **COVID-19 : DÉPISTAGE ET TRAITEMENT**
  - ✓ Conditions de prise en charge d'un TAG
  - ✓ Abrogation des autotests sous supervision
  - ✓ PAXLOVID® : ordonnance conditionnelle
- **INFORMATIONS DIVERSES**
  - ✓ Information pratique : Logiciel Ségur
  - ✓ Protocoles de coopération
  - ✓ Paracétamol : tension d'approvisionnement
  - ✓ TROD angine et tension d'approvisionnement en amoxicilline
  - ✓ Gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid



## VACCINATION : GRIPPE SAISONNIERE ET RAPPEL COVID

### 1. Éligibilité

→ Il est rappelé que toutes les personnes qui le souhaitent peuvent se faire vacciner en rappel

Avec une recommandation particulière sur :

- ✓ Les personnes âgées de 60 ans et plus
- ✓ Les résidents d'EHPAD et USLD, quel que soit leur âge
- ✓ Les personnes immunodéprimées, quel que soit leur âge
- ✓ Les personnes souffrant d'une ou plusieurs comorbidités, quel que soit leur âge
- ✓ Les femmes enceintes dès le premier trimestre de grossesse
- ✓ Les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social
- ✓ Les personnes vivant dans l'entourage ou en contact régulier avec des personnes vulnérables



\* selon la stratégie vaccinale [Covid et Grippe](#) du Ministère

Délais :

- 6 mois après la dernière injection
- Dès 3 mois après une infection Covid (en respectant 6 mois minimum après la dernière injection)
- Dès 3 mois après la dernière infection ou injection pour les ≥ 80 ans + les résidents en EHPAD et USLD + les personnes immunodéprimées, quel que soit leur âge

### 2. Grippe et coadministration

Au niveau de la vaccination contre la grippe saisonnière :

→ Il est rappelé que toutes les personnes qui le souhaitent peuvent se faire vacciner

Avec une attention particulière sur : les personnes à risque de développer des formes graves face à la maladie :

- ✓ Personnes de 65 ans et plus
- ✓ Personnes de moins de 65 ans avec des comorbidités à risque de grippe grave
- ✓ Femmes enceintes
- ✓ Entourage des nourrissons de moins de 6 mois à risque de grippe grave
- ✓ Personnes immunodéprimées
- ✓ Professionnels de santé et les professionnels au contact des personnes fragiles

→ Il est possible de réaliser les injections concomitantes du vaccin antigrippal et du vaccin Covid-19 sur 2 sites d'injection distincts (HAS juin 2022)

Il convient aux professionnels de santé de proposer systématiquement le vaccin Covid-19, qu'il s'agisse d'un rappel ou d'une primo-injection, aux personnes venant réaliser leur vaccination antigrippale et inversement.

→ Numéro vert vaccination à communiquer à l'ensemble des personnes vulnérables + familles + associations pour bénéficier d'une prise en charge adaptée à leur situation (avec aide de prise de rendez-vous et vaccination à domicile) : **0 800 730 957**

DGS-Urgent 2022\_84 13/12/2022 : Vaccination contre le Covid-19 et contre la grippe : accélération nécessaire des campagnes auprès des plus vulnérables et de leurs proches : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent\\_2022\\_84\\_acceleration\\_des\\_campagnes\\_vaccinales\\_covid\\_et\\_grippe.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_2022_84_acceleration_des_campagnes_vaccinales_covid_et_grippe.pdf)

DGS-Urgent 2022\_83 21/11/2022 : Vaccination automnale contre le Covid-19 : rappel de la cible et informations importantes sur les approvisionnements en vaccins : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent\\_2022-83\\_vaccination\\_automnale\\_covid-19.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_2022-83_vaccination_automnale_covid-19.pdf)

DGS-Urgent 2022\_85 16/12/22 : Covid-19 : 2 nouveaux vaccins disponibles pour le rappel vaccinal et mise à disposition du vaccin des laboratoires SANOFI pasteur et GSK sur l'outil de commande : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent\\_2022\\_85\\_vaccins\\_novavax\\_et\\_sanofi\\_en\\_rappel\\_et\\_modalites\\_de\\_commande.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_2022_85_vaccins_novavax_et_sanofi_en_rappel_et_modalites_de_commande.pdf)

HAS CP 08/12/22 : Covid-19 : deux nouveaux vaccins pour le rappel, une opportunité pour remobiliser les Français : [https://www.has-sante.fr/icms/p\\_3394793/fr/covid-19-deux-nouveaux-vaccins-pour-le-rappel-une-opportunit-e-pour-remobiliser-les-francais](https://www.has-sante.fr/icms/p_3394793/fr/covid-19-deux-nouveaux-vaccins-pour-le-rappel-une-opportunit-e-pour-remobiliser-les-francais)

## AVIS HAS SUR LES NOUVEAUX VACCINS ET STRATEGIE VACCINALE

**VIDPREVTYN beta® Sanofi Pasteur GSK → Avis favorable en rappel chez les adultes**

Vaccin recombinant, avec adjuvant, souche B.1.351 (date d'AMM : 10/11/2022)

Présentation : 2 flacons multidoses à mélanger (1 d'antigène et 1 d'adjuvant), après reconstitution (Cf. page 3) le flacon contient 10 doses de 0,5ml

Indication : alternative aux vaccins ARNm bivalents disponibles et recommandés pour le rappel, notamment pour les personnes réticentes à ce type de vaccins et les personnes pour lesquelles ils sont contre-indiqués.

Administration et schéma vaccinal :

- ▶ **1 dose de 0,5ml par voie IM** → une surveillance de 15 minutes est recommandée après
- ▶ **Une dose unique de rappel chez les personnes ≥ 18 ans** ayant précédemment reçu un schéma de vaccination avec un vaccin à ARNm ou à vecteur adénoviral.
- ▶ **Ne peut être utilisé qu'à une seule reprise**, en rappel, quel que soit son rang (premier rappel ou rappel additionnel)
- ▶ **Au moins 4 mois après une précédente vaccination contre la Covid-19**
- ▶ **RECOMMANDATIONS :**
  - \* **Utilisation préférentielle des vaccins à ARNm pour le rappel** (des éléments complémentaires sont nécessaires pour démontrer une efficacité similaire de VIDPREVTYN beta® vis-à-vis des sous-variant d'Omicron en circulation, par rapport aux vaccins à ARNm bivalents)
  - \* Utilisation pas recommandée **chez la femme enceinte** : Attente de données complémentaires
- ▶ Saisie dans « Vaccin Covid » : « **VACCIN COVID 19 SANOFI 10D** »



Effets indésirables :

<b>Très fréquent</b>	céphalées, myalgie, arthralgie, malaise, frissons, douleur au site d'injection
<b>Fréquent</b>	nausées, diarrhées, fièvre, fatigue, gonflement ou érythème au site d'injection
<b>Peu fréquent</b>	lymphadénopathie, prurit ou ecchymose ou chaleur au site d'injection

- La plupart des effets secondaires surviennent dans les 3 jours suivant l'administration du vaccin et disparaissent dans les quelques jours suivant leur apparition.

Contre-indications :

- Hypersensibilité à la substance active ou à l'un des excipients :

**Flacon d'antigène :**

- Phosphate monosodique monohydraté
- Phosphate disodique dodécahydraté
- Chlorure de sodium
- Polysorbate 20
- Eau pour préparations injectables

**Flacon d'adjuvant**

- Chlorure de sodium
- Hydrogénophosphate disodique
- Dihydrogénophosphate de potassium
- Chlorure de potassium
- Eau pour préparations injectables

- Ou à l'éthoxylate d'octylphénol (traces résiduelles)

Conservation et commande :

- ▶ Avant reconstitution : **1 an**
- ▶ Après reconstitution : **entre 2 et 8°C à l'abri de la lumière 6h**



- Le vaccin est déjà disponible à la commande : « **VACCIN COVID 19 SANOFI PA+ADJ FL 10D** »
- Le format **minimum** de commande est une boîte (Co-pack), soit 10 flacons de vaccins reconstitués, soit 100 doses de vaccin.
- Pour éviter une rupture : quota de commande : **10 flacons par officine** (besoins officine et effecteurs compris).
- La 1<sup>ère</sup> commande sera accompagnée automatiquement de seringues non serties de reconstitution de 5 ml. Ensuite elles seront à commander sur l'outil de commande SPF.
- **A commander :**
  - \* Aiguilles de reconstitution (les mêmes que pour la reconstitution du vaccin pédiatrique Pfizer) sous le libellé : **AIGUILLE RECONSTIT 21G-40MM BT100**
  - \* Le kit d'administration comme habituellement
- Absence de notice : voir le RCP ou scanner le QR Code présent sur la boîte.

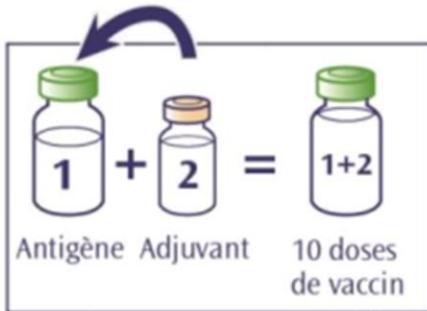
RCP VIDPREVTYN beta® : [https://ec.europa.eu/health/documents/community-register/2022/20221110157716/anx\\_157716\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/health/documents/community-register/2022/20221110157716/anx_157716_fr.pdf)

Has : Covid-19 : deux nouveaux vaccins pour le rappel, une opportunité pour remobiliser les Français - COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Mis en ligne le 08 déc. 2022 : [https://www.has-sante.fr/cms/p\\_3394793/fr/covid-19-deux-nouveaux-vaccins-pour-le-rappel-une-opportunit%C3%A9-pour-remobiliser-les-français](https://www.has-sante.fr/cms/p_3394793/fr/covid-19-deux-nouveaux-vaccins-pour-le-rappel-une-opportunit%C3%A9-pour-remobiliser-les-français)

DGS-Urgent 2022\_85 16/12/22 : Covid-19 : 2 nouveaux vaccins disponibles pour le rappel vaccinal et mise à disposition du vaccin des laboratoires SANOFI pasteur et GSK sur l'outil de commande : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent\\_2022\\_85\\_vaccins\\_novavax\\_et\\_sanofi\\_en\\_rappel\\_et\\_modalites\\_de\\_commande.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_2022_85_vaccins_novavax_et_sanofi_en_rappel_et_modalites_de_commande.pdf)

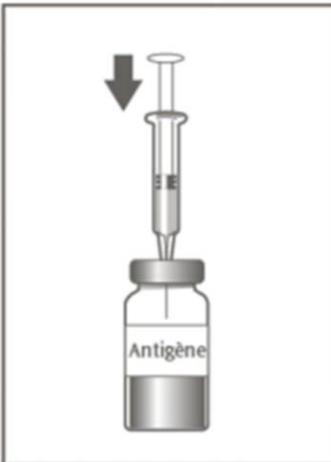
**LES ÉTAPES DE RECONSTITUTION DU VACCIN**

**RECONSTITUTION DU VACCIN VIDPREVTYN® SANOFI**



des flacons avec des compresses antiseptiques

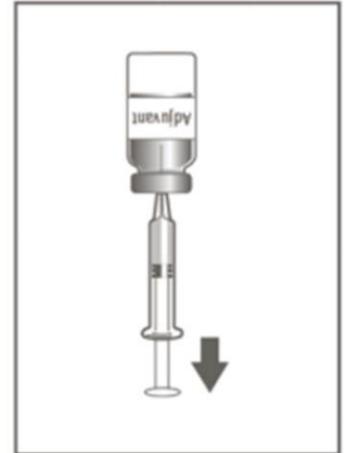
**Étape 4 :** À l'aide d'une aiguille stérile de calibre 21G ou plus fine et d'une seringue stérile, prélevez la totalité du contenu du flacon d'adjuvant (bouchon jaune) dans une seringue. Retournez le flacon d'adjuvant pour faciliter le retrait de tout le contenu.



**Étape 1 :** Placez les flacons à température ambiante (jusqu'à 25°C) pendant au moins 15 minutes avant de les mélanger, en les protégeant de la lumière.

**Étape 2 :** Retournez (sans agiter) chaque flacon et inspectez-les visuellement pour détecter toute particule ou décoloration. N'administrez pas le vaccin en présence de ces signes.

**Étape 3 :** Après avoir retiré les capuchons amovibles, nettoyez les deux bouchons

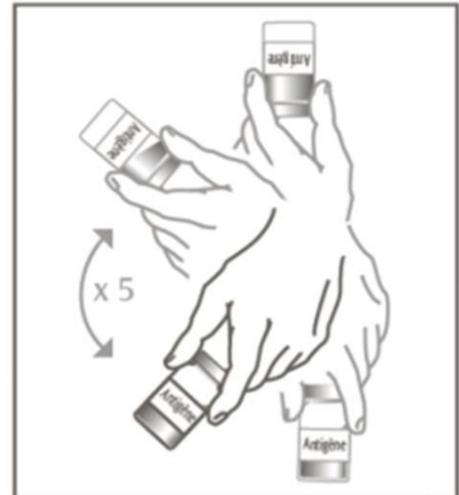


**Étape 5 :** Transférez le contenu complet de la seringue dans le flacon d'antigène (bouchon vert).

**Étape 6 :** Retirez l'aiguille et la seringue du flacon d'antigène. Mélangez le contenu en retournant le flacon 5 fois. Ne pas agiter. Le vaccin reconstitué est une émulsion liquide laiteuse homogène, de couleur blanchâtre à jaunâtre.

**Étape 7 :** Notez la date et l'heure auxquelles le flacon doit être jeté (6 heures après la reconstitution) dans la zone dédiée de l'étiquette du flacon

Le volume de vaccin après reconstitution est d'au moins 5ml. Il contient 10 doses de 0,5ml



**PRÉPARATION DES DOSES INDIVIDUELLES**

- Avant chaque administration, mélangez soigneusement le flacon en le retournant 5 fois. Ne pas agiter.
- Inspectez-le visuellement pour vérifier l'absence de particules et de décoloration (aspect reconstitué : émulsion liquide laiteuse homogène, de couleur blanchâtre à jaunâtre).
- À l'aide d'une seringue et d'une aiguille appropriées, prélevez 0,5ml du flacon contenant le vaccin reconstitué et administrez par voie intramusculaire

Décembre 2022

RCP VIDPREVTYN® : [https://ec.europa.eu/health/documents/community-register/2022/20221110157716/anx\\_157716\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/health/documents/community-register/2022/20221110157716/anx_157716_fr.pdf)

DGS-Urgent 2022\_85 16/12/22 : Covid-19 : 2 nouveaux vaccins disponibles pour le rappel vaccinal et mise à disposition du vaccin des laboratoires SANOFI pasteur et GSK sur l'outil de commande : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent\\_2022\\_85\\_vaccins\\_novavax\\_et\\_sanofi\\_en\\_rappel\\_et\\_modalites\\_de\\_commande.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_2022_85_vaccins_novavax_et_sanofi_en_rappel_et_modalites_de_commande.pdf)

**NUVAXOVID® Novavax → Avis favorable d'extension en rappel chez les adultes**

Vaccin recombinant, avec adjuvant, **souche sauvage** (date d'AMM : primovaccination 20/12/2021, rappel 01/09/2022)

**Présentation :** flacon multidose de **10 doses de 0,5ml**, dispersion incolore à légèrement jaune, limpide à légèrement opalescente

**Indication :** immunisation active afin de prévenir la COVID-19 chez les personnes ≥ 12 ans (AMM).

**Recommandation stratégie vaccinale :** **primo-vaccination et rappel des adultes ≥ 18 ans**

**Recommandations HAS :**

- ▶ **Rappel homologue** pour permettre aux personnes ayant reçu une primovaccination avec NUVAXOVID® de recevoir un rappel.

▶ **Rappel hétérologue** chez les  $\geq 18$  ans ne souhaitant/ ne pouvant plus recevoir des vaccins à ARNm ou des vaccins à vecteur adéroviral.

▶ **RECOMMANDATIONS :**

- \* **Utilisation préférentielle des vaccins à ARNm pour le rappel**
- \* Utilisation pas recommandée **chez la femme enceinte** (primovaccinations ou rappels) : *Attente de données complémentaires*

Administration et schéma vaccinal :

- ▶ **1 dose de 0,5ml par voie IM**
- ▶ **Rappel homologue ou hétérologue : 1 dose à 6 mois après la dernière dose**
- ▶ Saisie dans « Vaccin Covid » : « **VACCIN COVID 19 NOVAVAX 10D** »

Effets indésirables :

<b>Très fréquent</b>	maux de tête, myalgie, arthralgie, nausées, vomissements, sensibilité/ douleur au point d'injection, fatigue, malaise
<b>Fréquent</b>	rougeur, gonflement au point d'injection, fièvre (> 38 °C), frissons, douleur ou gêne des extrémités
<b>Peu fréquent</b>	lymphadénopathie, hypertension, éruption cutanée, urticaire, rougeur, prurit au point d'injection
<b>Indéterminé</b>	anaphylaxie, paresthésie, hypoesthésie

Contre-indications :

Hypersensibilité à la substance active ou à l'un des excipients :

**Antigène :**

- Hydrogénophosphate disodique heptahydraté
- Dihydrogénophosphate sodique monohydraté
- Chlorure de sodium
- Polysorbate 80
- Hydroxyde de sodium
- Acide chlorhydrique
- Eau pour préparations injectables

**Adjuvant :**

- Cholestérol
- Phosphatidylcholine
- Dihydrogénophosphate de potassium
- Chlorure de potassium
- Hydrogénophosphate disodique dihydraté
- Chlorure de sodium
- Eau pour préparations injectables

Conservation et commande :

- ▶ Non ouvert : **9 mois entre 2 et 8°C**, à l'abri de la lumière, stable jusqu'à 12h à 25°C
- ▶ Ouvert : **entre 2 et 25°C à l'abri de la lumière 6h**

(D'un point de vue microbiologique, utilisation immédiatement après 1<sup>er</sup> prélèvement)

➔ Le vaccin est déjà disponible à la commande par les officines

RCP NUVAOXID® : [https://ec.europa.eu/health/documents/community-register/2022/20221003157168/anx\\_157168\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/health/documents/community-register/2022/20221003157168/anx_157168_fr.pdf)

Has : Covid-19 : deux nouveaux vaccins pour le rappel, une opportunité pour remobiliser les Français

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Mis en ligne le 08 déc. 2022 : [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3394793/fr/covid-19-deux-nouveaux-vaccins-pour-le-rappel-une-opportunit-e-pour-remobiliser-les-francais](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3394793/fr/covid-19-deux-nouveaux-vaccins-pour-le-rappel-une-opportunit-e-pour-remobiliser-les-francais)

DGS-Urgent 2022\_85 16/12/22 : Covid-19 : 2 nouveaux vaccins disponibles pour le rappel vaccinal et mise à disposition du vaccin des laboratoires SANOFI pasteur et GSK sur l'outil de commande : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent\\_2022\\_85\\_vaccins\\_novavax\\_et\\_sanofi\\_en\\_rappel\\_et\\_modalites\\_de\\_commande.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_2022_85_vaccins_novavax_et_sanofi_en_rappel_et_modalites_de_commande.pdf)

**VLA2001® Valneva → Avis défavorable en primovaccination chez l'adulte**

- AMM européenne du 24/06/22 pour la primovaccination contre la Covid-19 des adultes de 18 à 50 ans
- Composition : virus entier hautement purifié
- Schéma de vaccination : 2 injections IM à 28 jours d'intervalle

**Avis HAS :**

- Pas pour le moment de données d'efficacité clinique notamment contre les variants actuellement en circulation.
- Pas de données de comparaison directe avec les vaccins actuellement recommandés préférentiellement et utilisés en France. Seules des données comparatives au vaccin Vaxzevria® d'Astra Zeneca ont été fournies. Les besoins en vaccins utilisés en primovaccination chez les personnes ne souhaitant ou ne pouvant pas bénéficier de vaccins à ARNm sont déjà couverts en France

➔ **La HAS ne recommande pas VLA2001® dans la stratégie de primovaccination actuelle**

Has : Covid-19 : deux nouveaux vaccins pour le rappel, une opportunité pour remobiliser les Français

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Mis en ligne le 08 déc. 2022 : [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3394793/fr/covid-19-deux-nouveaux-vaccins-pour-le-rappel-une-opportunit-e-pour-remobiliser-les-francais](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3394793/fr/covid-19-deux-nouveaux-vaccins-pour-le-rappel-une-opportunit-e-pour-remobiliser-les-francais)

Tableau récapitulatif des différents vaccins monovalents disponibles en France : **ANNEXE 1 page 13**  
(Tableau des vaccins bivalents Cf. [Newsletter URPS Pharmacie d'officine N°6](#) - 01/12/2022)

## COVID-19 : DEPISTAGE ET TRAITEMENT

### Conditions de prise en charge d'un TAG

Les conditions de prise en charge par l'Assurance Maladie d'un TAG restent inchangées à l'exception d'une situation : **Est abrogé** : « Les personnes présentant la convocation nominative émise par l'établissement ou le service de santé concerné, pour un examen ou un test à réaliser dans les 24h précédant la date des soins programmés mentionnée sur la convocation » ► **Cela nécessitera donc une prescription médicale (la simple convocation ne suffit plus)**

Pour rappel, des conditions de prise en charge d'un TAG :

#### Sans prescription médicale :

- Les assurés présentant un schéma vaccinal complet
- Les assurés pour lesquels une contre-indication médicale à la vaccination Covid-19 a été établie (Art 4)
- Les assurés présentant un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19
- Les mineurs
- Les personnes contacts
- Les personnes faisant l'objet d'un dépistage collectif organisé par une ARS ou une préfecture au sein de populations ciblées, de cluster ou de suspicion de cluster, ou de tests à large échelle à visée épidémiologique sur un territoire déterminé, ou les assurés faisant l'objet d'un dépistage organisé par un établissement d'enseignement
- Les personnes présentant un résultat de TAG ou d'un autotest réalisé sous la supervision d'un pharmacien, de moins de 48h concluant à la contamination par la covid-19 en vue de la réalisation d'un examen RT-PCR de confirmation ou de criblage de variant

#### Sur prescription médicale :

- En cas de symptômes de l'infection de la covid-19, pour un examen ou test à réaliser dans les 48h suivant la prescription
- En cas de soins programmés, pour un examen ou un test à réaliser dans les 24h précédant la date de l'intervention, l'ordonnance de prescription mentionne la date de l'intervention
- A titre exceptionnel, et dans l'intérêt de la protection de la santé, pour les femmes enceintes et les membres restreints de la famille avec lesquels elles résident ou sont en contact fréquent, sur prescription de la sage-femme d'un examen de dépistage ou un test de détection du SARS-CoV-2 inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale

### Remarques :

- Prise en charge également applicable aux personnes **qui n'ont pas la qualité d'assurés sociaux sous réserve qu'elles résident en France.**
- **Pour les non-résidents** ces dispositions sont applicables **uniquement sur prescription médicale ou s'ils sont identifiés comme cas contact, sur présentation de la carte européenne d'assurance maladie** pour les personnes relevant d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de Suisse, ainsi qu'à celles non admises au séjour et faisant l'objet d'une décision d'éloignement, dont l'exécution nécessite la réalisation d'un test de dépistage, sur présentation d'un document établi par la police aux frontières.
- Pour faciliter le contrôle du respect des conditions, les professionnels de santé habilités et les personnels sous leur responsabilité peuvent recourir à l'application mobile dénommée " **TousAntiCovid Vérif** ".

Arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la covid 19, Art 24 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575801/2022-12-14/>

Arrêté du 9 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la Covid-19 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046719550>

### Abrogation des autotests sous supervision

L'article (29 II quater) régissant **la réalisation et la prise en charge par l'Assurance Maladie des autotests supervisés par un pharmacien est supprimé**

- **La délivrance des autotests reste inchangée et prise en charge dans certains situations** (cas contacts, personnels de l'Éducation nationale et des structures périscolaires, salariés de services à domicile, salariés de particuliers employeurs et accueillants familiaux) : Cf. [Newsletter URPS Pharmacie d'officine N°5 – 02/11/2022](#)

- **La vente d'autotests reste inchangée sans prise en charge**

Arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la covid 19, Art 29 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575801/2022-12-14/>

Arrêté du 9 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la Covid-19 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046719550>

### Modalités de prescription et de délivrance du PAXLOVID® : ordonnance conditionnelle

La prescription de PAXLOVID® 150 mg + 100 mg (nirmatrelvir, ritonavir), comprimés pelliculés (code CIP 34009 302 455 1 4) est réalisée sur **une ordonnance de dispensation conditionnelle**.

→ Sauf si le prescripteur est en possession d'un résultat de :

- TAG **positif** (test de détection du SARS-CoV-2 sur prélèvement nasopharyngé)
- RT-PCR **positif** (test de détection du génome du SARS-CoV2)

Pour rappel, indication de PAXLOVID® : traitement de la maladie à coronavirus 2019 (Covid-19) chez les patients adultes qui ne nécessitent pas de supplémentation en oxygène et qui présentent un risque accru d'évolution vers une forme sévère de la Covid-19.

### Caractéristiques de l'ordonnance conditionnelle

Cette ordonnance :

- ▶ Conditionne la délivrance du PAXLOVID® à la réalisation d'un **TAG ou RT-PCR POSITIF enregistré dans SIDEP**
- ▶ Peut être remise au patient **en amont de toute infection** Covid (visite de suivi par exemple, en particulier si le prescripteur identifie un risque de difficulté d'accès à la prescription pour le patient)
- ▶ Devient caduque dans un **délai mentionné par le prescripteur** sur l'ordonnance **ET < 3 mois à compter de la date de la prescription**
- ▶ Est présentée à un pharmacien d'officine au **maximum dans les 5 jours suivant la date d'apparition des premiers symptômes** de la Covid-19

### Modalités de délivrance

- Le prescripteur s'assure que le patient n'est pas à risque prévisible de développer une contre-indication au PAXLOVID® entre la prescription et l'expiration de l'ordonnance conditionnelle.
  - La dispensation du PAXLOVID® est conditionnée à la confirmation par le patient au pharmacien de l'absence de modification de son état de santé et de la liste de ses traitements pris ▶ Le prescripteur en informe le patient et lui recommande de consulter un médecin avant de faire exécuter l'ordonnance en cas de modification de son état de santé ou de la liste de ses traitements pris.
  - Le prescripteur recherche de potentielles interactions médicamenteuses :
    - Le cas échéant, indique sur l'ordonnance l'adaptation des traitements concomitants
    - Il informe le patient des modifications de traitement de fond à suivre lors de la prise de PAXLOVID®
  - Sur mention du prescripteur, l'ordonnance peut conditionner la délivrance de PAXLOVID® à la réalisation et aux résultats d'analyses complémentaires (comme la clairance de la créatine) ▶ Le prescripteur le mentionne sur l'ordonnance
  - Le pharmacien avant dispensation du PAXLOVID® :
    - \* S'assure auprès du patient de l'absence de nouvelle contre-indication ou de nouvelle co-médication
    - \* Compare, si des analyses complémentaires ont été prescrites, les résultats au seuil indiqué par le médecin sur l'ordonnance
      - ▶ Si une évolution est relevée, le pharmacien :
        - Ne délivre pas le traitement
        - Invite le patient à consulter son médecin sans délai
  - Mention rattachée à la DCI à faire figurer sur l'ordonnance par le prescripteur :
    - « **Si TAG ou PCR positif sous 5 jours suivant l'apparition des premiers symptômes** »
- Le dispositif d'appui à la prescription et à la délivrance reste actif (Tableau des interactions disponible sur le site de la SFPT et numéro vert) : Cf. [Newsletter URPS Pharmacie d'officine N°5](#) – 02/11/2022

Arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la covid 19, Art 41-1 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575801/2022-12-14/>

Arrêté du 9 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la Covid-19 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046719550>

RCP PAXLOVID® : [https://ec.europa.eu/health/documents/community-register/2022/20221020157493/anx\\_157493\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/health/documents/community-register/2022/20221020157493/anx_157493_fr.pdf)

## INFORMATIONS DIVERSES

### Information pratique : Logiciel Ségur

Lorsque vous réalisez votre **commande de logiciel Ségur**, une question vous est posée concernant la messagerie sécurisée dont vous disposez, une bande déroulante apparaît avec une case à cocher.

- ➔ Si vous possédez une messagerie sécurisée **PHARMACRYPT** il convient de cocher **GCS telesante lorraine** dans cette bande déroulante.

### Protocoles de coopération

**Par dérogation jusqu'au 30 avril 2023**, les protocoles de coopération autorisés par arrêtés :

Prise en charge par l'infirmier diplômé d'Etat ou le **pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluriprofessionnelle** :

- ✓ De l'odynophagie
- ✓ De la pollakiurie et de la brûlure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans
- ✓ Du renouvellement du traitement de la rhino-conjonctivite allergique saisonnière pour les patients de 15 à 50 ans
- ✓ De l'enfant de 12 mois à 12 ans de l'éruption cutanée vésiculeuse prurigineuse

**Peuvent être mis en œuvre par les professionnels de santé exerçant dans le cadre d'une CPTS ayant conclu l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) ou dont le projet de santé a été approuvé par le directeur général de l'ARS.**

Arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la Covid 19, Art 43-1 IX : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575801/2022-12-14/>

Arrêté du 9 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la Covid-19 : <https://www.legifrance.gouv.fr/lorf/id/JORFTEXT000046719550>

### Paracétamol : Tension d'approvisionnement

Suite à une réunion le 7 décembre entre l'ANSM, les syndicats de pharmaciens d'officine, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et les grossistes-répartiteurs : **les ventes directes entre le laboratoire Opella Healthcare (SANOFI) et les pharmacies sont provisoirement suspendues**

- ▶ **Les commandes doivent passer par les grossistes répartiteurs.**

Dans le cadre du contingentement, les modalités de livraisons des officines par leur grossiste principal sont en attente de clarification.

Contingentement (formes orales et suppositoires) :

- ➔ Mise en place de contingentements quantitatifs à hauteur de 50% maximum des commandes aux laboratoires pour la vente aux grossistes-répartiteurs et pour la vente directe aux officines.
- ➔ Ce contingentement doit être adapté à chaque forme et dosage (les laboratoires peuvent fournir moins de 50% en fonction des stocks, d'approvisionnements et des commandes).
- ➔ Le circuit hospitalier ainsi que les DROM ne sont pas impactés par ce contingentement.

ANSM 07/12/2022 : Paracétamol – Toutes les formes orales et tous les suppositoires – [Paracétamol] : <https://ansm.sante.fr/disponibilites-des-produits-de-sante/medicaments/paracetamol-toutes-les-formes-orales-et-tous-les-suppositoires-paracetamol>

ANSM 21/10/2022 : Paracétamol : l'ANSM et les syndicats de pharmaciens mobilisés pour assurer la couverture des besoins : <https://ansm.sante.fr/actualites/paracetamol-lansm-et-les-syndicats-de-pharmaciens-mobilises-pour-assurer-la-couverture-des-besoins>

### Amoxicilline – Tension d'approvisionnement : recommandations

Face aux difficultés d'approvisionnement en amoxicilline associée ou non à l'acide clavulanique, il est rappelé l'importance de la prescription d'antibiotiques à bon escient et de la bonne dispensation. A cet effet, le ministère recommande la dispensation à l'unité et l'adaptation des prescriptions :

**Rappel des recommandations pour les pharmaciens** avec :

- \* **La prise en charge des angines aiguës**
  - Devant toute prescription d'amoxicilline, vérification de la présence du résultat du TROD. En cas de doute, contacter le médecin (possibilité si nécessaire d'effectuer le TROD à partir de 10 ans)
  - Si un patient se présente avec les symptômes d'une angine et sans consultation médicale préalable, possibilité de réaliser un TROD angine
- \* **La dispensation autant que possible des antibiotiques dans des conditionnements adaptés à une durée de traitement de 5 jours**
- \* **La possibilité de dispensation à l'unité** (pour les modalités voir avec chaque éditeur de logiciel)
  - ➔ Cf. [Newsletter URPS Pharmacie d'officine N°6](#) - 01/12/2022

**Rappel des recommandations pour les prescripteurs :**

Des propositions d'adaptation de prescription pédiatrique selon les pathologies sont faites par les sociétés savantes concernées : tableau en annexe du [DGS-Urgent 2022-82 reply](#) du 12/12/2022

**Rappel des recommandations pour les patients et parents**

→ Cf. [Newsletter URPS Pharmacie d'officine N°6](#) - 01/12/2022

Des outils d'aide sont disponibles pour prescripteurs et dispensateurs :

- [Recommandations pénurie antibiotiques 2022](#) (tableaux d'adaptation)
- [Ordonnance dilution amoxicilline plus de 12kg](#)
- [Ordonnance dilution amoxicilline moins de 12kg](#)
- [Ordonnance dilution amox-acide clav - plus de 7kg](#)
- [Ordonnance dilution amox-acide clav - 4-6kg](#)
- Société française de pédiatrie : <https://www.sfpediatric.com/la-sfp/actualites>

Pour exemple d'outils téléchargeables proposés ci-dessus : **Ordonnance dilution amoxicilline plus de 12kg**

AMOXICILLINE  
Poids > 12 kg  
  
Nom Prénom  
Poids

1) En situation de pénurie de la suspension buvable :  
amoxicilline 1000 mg comprimé dispersible et sécable  
.... mg d'amoxicilline à donner 2 fois par jour pendant 5 jours

Si poids entre 13 et 20 kg :

Dilution d'un comprimé de 1000 mg amoxicilline dans 10 ml d'eau  
(solution 100 mg/mL)  
Entourer la bonne posologie

Si utilisation d'un comprimé dilué, jeter la solution diluée non prise

Seringue de 10 ml : 1

Poids de l'enfant	Posologie 100 mg/kg/j d'amoxicilline (hors angine) Dose unitaire
13-16kg	750 mg = 7,5 mL
17 -20kg	1000 mg = 10 mL

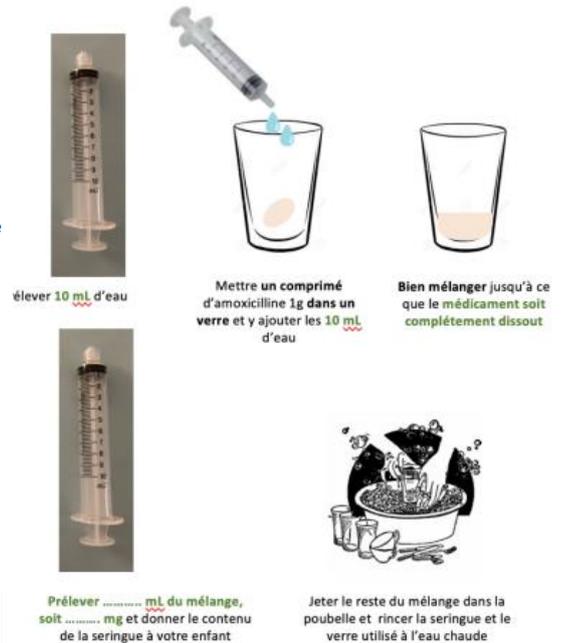
Si poids > 20 kg :

Coupe- comprimé : 1 si comprimé non sécable et besoin de demi comprimé (= 500 mg) ou de quart de comprimé (=250 mg)

Comprimé(s) à diluer dans un peu d'eau avant la prise orale

Poids de l'enfant	Posologie 100 mg/kg/j d'amoxicilline (hors angine) Dose unitaire
20-29 kg	1250 mg = 1 comprimé et 1 quart de comprimé
> 30 kg	1500 mg = 1 comprimé et demi

Dilution des comprimés d'amoxicilline 1g dispersibles en l'absence des formes buvables  
Enfant > 12 kg



DGS-Urgent n°2022\_82 REPLY : Tensions d'approvisionnement en amoxicilline : recommandations : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/\\_corruss\\_dgs\\_urgent\\_no2022\\_82\\_reply\\_relatif\\_a\\_amoxicilline\\_recommandations.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/_corruss_dgs_urgent_no2022_82_reply_relatif_a_amoxicilline_recommandations.pdf)

DGS-Urgent n°2022\_82 REPLY : Tensions d'approvisionnement en amoxicilline : recommandations : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/\\_corruss\\_dgs\\_urgent\\_no2022\\_82\\_reply\\_relatif\\_a\\_amoxicilline\\_recommandations.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/_corruss_dgs_urgent_no2022_82_reply_relatif_a_amoxicilline_recommandations.pdf)

ANSM:18/11/2022 - mis à jour le 08/12/2022 : Amoxicilline : des recommandations pour contribuer à garantir la couverture des besoins des patients : <https://ansm.sante.fr/actualites/amoxicilline-des-recommandations-pour-contribuer-a-garantir-la-couverture-des-besoins-des-patients>

**Infections invasives à streptocoque A**

Des cas pédiatriques (et quelques cas adultes) d'infections invasives à Streptocoque du Groupe A (IISGA) ont été signalés dans différentes régions avec hospitalisation des enfants en réanimation. Il semblerait que ces cas ne soient pas liés mais résultent d'une augmentation inhabituelle du nombre de cas, en lien avec des souches différentes.

Cette recrudescence des cas d'IISGA est un phénomène partagé à l'échelle européenne.

### Le streptocoque du groupe A (Streptococcus pyogenes)

Pathogène strictement humain à transmission principalement par gouttelettes respiratoires parfois par contact direct (plaie infectée) est responsable :

- \* Le plus souvent d'infections non invasives bénignes : angine (érythémateuses ou érythémato-pultacées), impétigo, scarlatine.
- \* Plus rarement d'infections invasives graves : infections cutanées nécrosantes, infections puerpérales, pneumopathies et pleuropneumopathies, méningites qui peuvent être associées à un syndrome de choc toxique streptococcique (SCTS).

Pour limiter les risques de transmission, il est conseillé d'adopter les mêmes gestes barrières utilisés contre les virus de l'hiver :

- Lavage des mains
- Port du masque pour les personnes avec infections respiratoires
- Éternuer ou tousser dans le pli du coude

Des investigations sont en cours. Il est demandé une vigilance particulière ainsi que la mise en œuvre de recommandations :

- ▶ Plus de 80 % des angines sont d'origine virale et l'antibiothérapie (amoxicilline en 1<sup>ère</sup> intention) n'est recommandée qu'en cas de TROD angine positif.
- ▶ Les infections invasives (IISGA) justifient une mise sous antibiothérapie
- ▶ Procéder à un TROD Streptocoque A devant une angine
- ▶ En cas de TROD négatif, devant un tableau clinique de scarlatine : procéder à un prélèvement de gorge (infection à streptocoque A non exclue pouvant évoluer vers une forme grave)
- ▶ Rappeler l'importance en cette saison hivernale des mesures barrières
- ▶ Signaler sans délai à l'ARS tout cas d'IISGA (nécessitant hospitalisation) : Cf. ci-dessous
- ▶ Envoyer systématiquement au CNR les souches ou prélèvements positifs de cas d'IISGA
- ▶ Éviction des cas de streptocoque A de la collectivité : poursuite jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie, importance du respect des mesures barrières au sein de la collectivité
- ▶ Identification des personnes contacts : prescription d'une antibioprofylaxie.

### 2 circuits de surveillance et d'alerte sont mis en place :

- \* **Le circuit de signalement habituel** : tous les cas (pédiatriques et adultes) d'IISGA **nécessitant une hospitalisation** doivent être signalés dans les meilleurs délais à l'ARS
- \* **Le remplissage du questionnaire selon le protocole SPF** pour que les ARS mettent en œuvre rapidement les mesures de santé publique dans l'entourage des cas.

### Pour information : conduite à tenir autour d'un cas d'IISGA :

**Prise en charge de cas** : AINS déconseillés (risque d'aggravation)

#### **Prise en charge des contacts :**

- La GPIP-SFP et la SPILF recommandent le TROD et le traitement précoce des infections à SGA dans l'entourage d'un cas d'IISGA (repérage des symptomatiques et traitement à l'amoxicilline)
- Antibioprofylaxie recommandée pour les sujets contacts ayant des facteurs de risque de formes invasives :
  - ≥ 65 ans
  - Varicelle évolutive
  - Lésions cutanées étendues
  - Toxicomanie IV
  - Pathologie évolutive (diabète, cancer, hémopathie, VIH, insuffisance cardiaque)
  - Prise importante de corticoïdes par VO
  - Nouveau-nés de mères ayant une infection invasive
- \* Si une antibioprofylaxie est prescrite à un sujet contact vivant sous le même toit que le cas → Elle doit également être prescrite à l'ensemble des sujets contacts du foyer
- \* Le traitement prophylactique des contacts étroits doit être administré le plus tôt possible : dans les 24h suivant l'identification du cas, mais est toujours recommandé jusqu'à 7J après le dernier contact avec le cas
- \* Dans le contexte de tensions en antibiotiques, pour les personnes contacts privilégier les Céphalosporines orales (cefalexine, cefuroxime-axetil, voire cefpodoxime ou cefixime) ou les macrolides (clarithromycine, voire azithromycine)

DGS-Urgent 2022\_83 06/12/2022 : Recrudescence d'infections invasives à streptocoque A : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent\\_no2022\\_83\\_streptocoque\\_a.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_no2022_83_streptocoque_a.pdf)

DGS-Urgent 2022\_83 reply 15/12/2022 : Recrudescence d'infections invasives à streptocoque A : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent\\_83\\_strepto\\_a\\_reply-2.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_83_strepto_a_reply-2.pdf)

SPF : Infection invasive à streptocoque du Groupe A (IISGA) : point de situation au 6 décembre 2022 : <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2022/infection-invasive-a-streptocoque-du-groupe-a-iisga-point-de-situation-au-6-decembre-2022>

### Veille saisonnière relative au dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid

Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid. Plusieurs causes, directes ou indirectes, sont possibles :

- \* Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles
- \* L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires), chaleur et froid peuvent avoir des effets à plus long terme (accidents vasculaires cérébraux, infections respiratoires...)
- \* Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone
- \* La neige et le verglas peuvent également être responsables de traumatismes liés aux chutes

Un dispositif d'information et de prévention des risques liés au froid est mis en œuvre (en collaboration avec SPF et météo France) comprenant des mesures de prévention pour protéger la santé de la population ainsi qu'un [guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid](#) et des supports d'information.

#### Rappel des niveaux de la vigilance météorologique :

- **Vert (veille saisonnière)** : pas de vigilance particulière ► température ressentie (TR) le jour 0, nuit -5°C
- **Jaune (vagues de froid /niveau 1)** : nécessité d'une attention particulière pour la pratique d'activités sensibles aux risques météorologiques ► TR minimale entre -5° et -10°C et TR maximale négative ou 0 : vagues de froid
- **Orange (Grand froid/ niveau 2)** : vigilance accrue face à des phénomènes dangereux prévisibles ► TR minimale entre -10 et -18°C et TR maximale négative ou nulle
- **Rouge (Froid extrême/niveau 3)** : vigilance maximale de phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle ► TR minimale ≤ -18°C et TR maximale négative ou nulle

L'ARS Grand Est demande pendant cette période d'être particulièrement vigilant concernant :

- ➔ Les difficultés de circulation rencontrées par les professionnels de santé dans le cadre de leurs activités professionnelles
- ➔ Toute autre situation anormale constatée pouvant avoir un impact sur la santé de leurs patients.

En cas de passage en vigilance Orange « Grand froid » par Météo France, il vous est demandé d'en tenir compte et d'anticiper les impacts éventuels sur votre activité.  
Toute difficulté doit être remontée au point focal régional de l'ARS :



**SIGNALER, ALERTER, DÉCLARER**

> 24H/24 - 7J/7

[ars-grandest-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-alerte@ars.sante.fr)

**09 69 39 89 89**

**FAX 03 10 01 01 61**

En cas de passage en vigilance Rouge « Grand froid » par Météo France, il vous est demandé de renforcer l'anticipation des impacts éventuels sur votre activité afin d'assurer la prise en charge de vos patients.

Dès retour en niveau jaune ou vert, il n'y a plus lieu d'appliquer ces recommandations qui sont spécifiques à des périodes de froid intenses.

Des supports d'information téléchargeables (affiches, flyers, plaquettes) sont disponibles sur le site du Ministère de la santé et de la prévention 16/12/2022 : [Risques sanitaires liés au froid](#)

### GRAND FROID - COMPRENDRE & AGIR

## En période de grand froid

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

**Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.**

**Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.**

**Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.**

**Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.**

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.

**Je suis prudent et je pense aux autres.**

- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

**Je chauffe sans surchauffer.**

Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

**Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »**

Pour plus d'informations : <https://solidarites-sante.gouv.fr> / [www.115.gouv.fr](https://www.115.gouv.fr)

Santé publique France

### VAGUE DE TRÈS GRAND FROID - COMPRENDRE & AGIR

## Attention vague de très grand froid

Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

**Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.**

**Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.**

**Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.**

**Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance.**

- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement plusieurs fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

**Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres.**

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

**Si je dois absolument utiliser ma voiture.**

- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

**Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »**

Pour plus d'informations : <https://solidarites-sante.gouv.fr> / [www.115.gouv.fr](https://www.115.gouv.fr)

Santé publique France

Ministère de la santé et de la prévention 16/12/2022 : Risques sanitaires liés au froid : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>  
 ARS GE 01/11/22 : Vagues de froid : les bons gestes à adopter : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/vagues-de-froid-les-bons-gestes-adopter>  
 SPF Grand Froid 27/06/2019 : <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/grand-froid>  
 ARS GE 12/12/2022 : MAARCH/2022D/4527 Dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid



**ANNEXE 1 : Tableau récapitulatif des différents vaccins MONOVALENTS disponibles en France (12/2022)**

\*SPIKEVAX® monovalent MODERNA n'est plus commercialisé par le laboratoire depuis fin 2022

<b>VACCIN MONOVALENTS ANTI-COVID UTILISÉS en FRANCE décembre 2022</b>				
	<b>NUVAXOVID® NOVAVAX</b>	<b>VIDPREVTYN BETA® SANOFI</b>	<b>COMIRNATY® 30µg PFIZER</b>	<b>COMIRNATY® 10µg Pédiatrique PFIZER</b>
Couleur du couvercle	<b>Bleu</b>	<b>Vert (antigène) jaune (adjuvant)</b>	<b>GRIS</b>	<b>ORANGE</b>
Présentation	Flacon multidose de 5ml	2 flacons multidoses : 1 d'antigène et 1 d'adjuvant	Flacon multidose de 2,25ml	Flacon multidose de 1,3ml
Nb de doses/flacon	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>10</b>
Volume d'une dose	<b>0,5ml</b>	<b>0,5ml</b>	<b>0,3ml</b>	<b>0,2ml</b>
Aspect	Dispersion incolore à légèrement jaune, limpide à légèrement opalescente, exempte de particules visibles	Antigène : liquide clair et incolore Adjuvant : liquide laiteux homogène, blanchâtre à jaunâtre	Dispersion de couleur blanche à blanc cassé, exempte de particules visibles	Avant dilution, la dispersion décongelée peut contenir des particules amorphes opaques de couleur blanche à blanc cassé
Aspect dilué	<del>Émulsion liquide laiteuse homogène, de couleur blanchâtre à jaunâtre</del>	Émulsion liquide laiteuse homogène, de couleur blanchâtre à jaunâtre	<del>Dispersion de couleur blanche à blanc cassé, exempte de particules visibles</del>	Dispersion de couleur blanche à blanc cassé, exempte de particules visibles
Reconstitution /Préparation	<b>NON pas de reconstitution Vaccin prêt à l'emploi Ne pas congeler</b>	<b>OUI Mélange des 2 flacons (Cf. RCP) Ne pas congeler</b>	<b>NON vaccin prêt à l'emploi</b>	<b>OUI reconstitution</b> Dilution : vaccin décongelé dilué dans son flacon avec <b>1,3ml</b> de NaCl à 9mg/ml (0,9%), avec une aiguille de 21G ou plus fine
Conservation Flacon non ouvert	Entre 2 à 8°C : <b>9 mois</b> A 25°C : <b>12 heures</b> A l'abri de la lumière	Entre 2 à 8°C : <b>1 an</b> A l'abri de la lumière	Entre -90 et -60°C : <b>12 mois</b> Entre 2 et 8°C : <b>10 semaines</b> Entre 8 et 30°C : <b>12 heures</b> A l'abri de la lumière	Entre -90 et -60°C : <b>9 mois</b> Entre 2 et 8°C : <b>10 semaines</b> Entre 8 et 30°C : <b>12 heures</b> A l'abri de la lumière
Transport	Entre 2 et 8°C : <b>12 heures</b>	non précisé	Entre 2 et 8°C : <b>10 semaines</b>	Entre 2 et 8°C : <b>12 heures</b>
Conservation après reconstitution - préparation - 1 <sup>er</sup> prélèvement	<b>Entre 2 et 25°C : 6 heures</b> Utilisation immédiate (point de vue microbiologique)	<b>Entre 2 et 8°C : 6 heures</b> Utilisation immédiate (point de vue microbiologique)	<b>Entre 2 et 30°C : 12 heures</b> Utilisation immédiate (point de vue microbiologique)	<b>Entre 2 et 30°C : 12 heures</b> Utilisation immédiate (point de vue microbiologique)
Personnes éligibles	AMM : personnes ≥ 12 ans <b>Personnes ≥ 18 ans</b> Qui ne souhaitent pas recevoir de vaccin à ARN ou qui présentent une contre-indication aux vaccins à ARN	<b>Personnes ≥ 18 ans</b> Qui ne souhaitent pas recevoir de vaccin à ARN ou qui présentent une contre-indication aux vaccins à ARN	AMM : Personnes ≥ 12 ans <b>Recommandé personnes &lt; 30 ans</b>	<b>Enfant de 5 à moins de 12 ans</b>
Schéma de vaccination	<b>2 doses espacées de 21 jours en IM dans le deltoïde (tolérance 18-28 jours)</b>	<b>1 dose unique en IM au moins 4 mois après la précédente vaccination surveillance 15'</b>	<b>2 doses entre J+21 et J+49</b> 28 jours pour les personnes > 70 ans et les personnes sévèrement immunodéprimées si le médecin le décide	<b>2 doses à 3 semaines d'intervalle</b>
Si nécessité d'un rappel	<b>AMM Rappel ≥ 18 ans</b>	<b>RAPPEL UNIQUEMENT</b> chez les adultes ayant précédemment reçu un vaccin à ARNm ou à vecteur adénoviral	<b>Possible mais privilégier les vaccins bivalents</b>	<b>OUI</b>

Selon les RCP des vaccins et stratégie vaccinale en cours URPS PH GE - Décembre 2022